



## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 27/06/2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 19
Présents : 15
Nombre de suffrages : 19
<u>Date de convocation</u> 21/06/2022
<u>Date d'affichage</u> 21/06/2022
VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances pour des raisons sanitaires, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.

**Etaient présents :**

M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, M. DOREE Philippe, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme VACHER Marion

**Procuration(s) :**

M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, Mme PIC Christiane donne pouvoir à M. DEVISE Michaël, Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à M. DOREE Philippe, Mme PRAS Aurélie donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane

**Etai(ent) excusé(s) :**

M. COURBIS Joël, Mme PIC Christiane, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DOHA Médard

**Numéro interne de l'acte : 2022-25**

**Objet : RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Rapporteur : Monsieur Philippe DOREE

Monsieur le rapporteur propose de modifier le règlement de l'accueil périscolaire.

Il donne lecture du projet de règlement ainsi proposé.

Le Conseil Municipal,  
Monsieur le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article unique** : d'adopter à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 le règlement de l'accueil périscolaire ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à CORNAS  
Le Maire, M. LAFAGE Stéphane





## RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL

L'Accueil Périscolaire fonctionne tous les jours scolaires ouvrables dans les locaux du restaurant scolaire :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 15h45 à 18H30
- les mercredis de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h30.

La gestion, le fonctionnement et la surveillance des enfants inscrits à l'Accueil Périscolaire sont assurés par les services municipaux et sous leur responsabilité. A l'occasion, des intervenants spécialisés et des bénévoles participeront à l'encadrement des temps périscolaire.

### A) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

#### 1. INSCRIPTION et PAIEMENT

##### Modalités d'inscription :

- Ce service s'adresse aux enfants âgés de 3 ans et plus.
- Dossier famille : avant toute possibilité de réservation de repas, le PORTAIL FAMILLE PERISCOLAIRE doit être complété et validé (valable pour tous les services périscolaires de la commune). Chaque famille doit être titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe pour la réservation des repas de cantine via l'accès au portail famille. A chaque rentrée scolaire, les parents doivent mettre à jour leurs données personnelles, scanner et mettre en ligne (sur le portail famille) les documents suivants :
  - Attestation d'assurance
  - Fiche famille mise en ligne par la mairie

Les familles sont responsables de l'exactitude des documents les concernant, elles doivent veiller à les tenir à jour en déclarant toute modification à la mairie.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, sauf en cas de force majeure (produire un justificatif).

##### Réservations des temps d'accueil périscolaires :

La réservation des temps d'accueil périscolaires se fait en ligne, auprès du portail famille périscolaire. Elle est ouverte jusqu'au jour même de la réservation à 14 heures. (Jusqu'à la veille à 14h pour les matinées)

##### Paiement :

#### **Toute plage horaire commencée est due.**

Les tarifs applicables sont ceux figurant sur la délibération en vigueur. Les inscriptions sont payées d'avance. Le paiement se fait en direct sur le portail famille périscolaire par carte bancaire (CB)

Pour les familles qui ne souhaitent pas régler par CB, il est possible de venir payer directement auprès du service accueil de la mairie de CORNAS en espèces, par chèques, ou par chèques emploi service universel (CESU). Seuls les chèques CRCESU préfinancés sont acceptés (les CESU dématérialisés ne sont pas acceptés). En cas de dépassement des sommes dues la monnaie ne pourra pas être rendue. Un chèque bancaire pourra compléter un chèque CESU

**Pour tout retard après 18h30 : pénalité de 2.50€ par ¼ d'heure d'heure commencé est dû. Une exclusion provisoire ou définitive de l'Accueil Périscolaire pourra être prononcée, en cas de retards répétés.**

## **2. ORGANISATION**

- Le matin, les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) devant le portail de l'Accueil Périscolaire et attendre qu'il(s) soi(en)t pris en charge par le personnel.
- Le soir les parents ou les personnes habilitées viendront chercher les enfants devant le portail de l'Accueil Périscolaire. Les agents du service périscolaire noteront l'heure de départ de(s) (l')enfant(s) Les enfants ne partiront seuls qu'à la condition d'avoir une autorisation écrite par les parents.
- Un goûter sera servi aux enfants par les agents du service périscolaire.
- Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel affecté à l'Accueil Périscolaire.

## **3. LA VIE EN COLLECTIVITÉ**

- Les agents de service de l'Accueil Périscolaire sont des agents de la commune de Cornas. Ils sont placés sous l'autorité du Maire et de la Directrice Générale des Services de la commune. Un responsable d'équipe est le lien entre les agents de services, les responsables hiérarchiques et les familles.
- Les parents seront tenus responsables des dégradations commises par leur enfant.

Établi à Cornas, le 27 juin 2022

Le Maire,  
S. LAFAGE

